



14ème législature

Question N° : 28100	De M. Carlos Da Silva (Socialiste, républicain et citoyen - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique >drogue	Tête d'analyse >toxicomanie	Analyse > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 04/06/2013 Réponse publiée au JO le : 05/05/2015 page : 3381 Date de changement d'attribution : 27/08/2014		

Texte de la question

M. Carlos Da Silva attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la toxicomanie en France. D'après une étude de 2012 de l'Office français des drogues et des toxicomanies (OFDT), le nombre de consommateurs de drogues illicites, cannabis inclus, est estimé à 2,2 millions soit 4 % de la population française. La toxicomanie est constatée chez des adolescents de plus en plus jeunes. Alors que la vente d'alcool n'est autorisée qu'à partir de 16 ans, 59 % des Français ont déjà consommé de l'alcool à 11 ans, et cette proportion passe à 84 % à l'âge de 15 ans. De même 16 % des jeunes de 13 ans ont déjà connu l'ivresse, et ils sont 41 % à 15 ans. Il découle de cette toxicomanie précoce que près de 10 % des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans déclarent avoir des problèmes avec la consommation d'alcool qui peut devenir « festive », se transformer en consommation excessive et générer une dangereuse addiction. En 2012, l'État et l'assurance maladie ont consacré 1,5 milliard d'euros à la lutte contre la toxicomanie, qui est une question primordiale de santé publique et un enjeu de maîtrise des dépenses qui lui sont afférentes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour renforcer la prévention et la lutte contre la toxicomanie, plus particulièrement chez les jeunes.

Texte de la réponse

Le nouveau plan gouvernemental de lutte contre la drogue et les conduites addictives 2013-2017, validé par le comité interministériel de lutte contre la drogue et la toxicomanie et de prévention des dépendances le 20 septembre 2013, accorde une large place aux mesures destinées aux jeunes. Ces mesures recouvrent des actions en matière de prévention, prenant mieux en compte les spécificités des jeunes dans l'élaboration des messages et dans leurs modalités de diffusion, et de prise en charge, en positionnant en particulier les consultations jeunes consommateurs comme structures pivots de la mise en oeuvre de l'intervention précoce. Ces consultations jeunes consommateurs font actuellement l'objet d'un travail de redynamisation. Une campagne de communication a été diffusée début 2015 pour mieux faire connaître ces structures. Par ailleurs, le programme national de réduction du tabagisme (PNRT) présenté le 25 septembre 2014 comprend plusieurs mesures visant à protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme, telle la mise en place du paquet générique, et à aider les fumeurs à arrêter de fumer, notamment par la diffusion massive d'une campagne d'information choc et l'amélioration du remboursement du sevrage tabagique. Ainsi, le triplement du forfait de prise en charge par l'assurance maladie des substituts nicotiques d'ores et déjà mis en place pour les 20-25 ans sera étendu aux 25-30 ans dans les meilleurs délais. Les mesures de nature législative du PNRT sont inscrites dans le projet de loi de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 avril 2015. Il prévoit également un durcissement



de la législation pour lutter contre le binge drinking dans le cadre du bizutage, y compris chez les jeunes mineurs.